



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

QUE :

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile qui sera tenue le lundi 8 avril 2024, à 19h00, au 41, avenue Caron (bibliothèque), Saint-Basile, les membres du conseil municipal auront à se prononcer sur les **demandes de dérogations mineures** ci-dessous énumérées :

- Pour les lots 6 518 734, 6 518 735 et 6 518 736, rue Fiset

Ces demandes ont pour objet :

- De régulariser le lot 6 518 734 d'une superficie de 911.6 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- De régulariser le lot 6 518 735 d'une superficie de 833.7 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- De régulariser le lot 6 518 736 d'une superficie de 833.5 m<sup>2</sup> au lieu de 1110 m<sup>2</sup> pour la construction d'une habitation de 6 logements;
- Le tout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 4.2.1;
- D'autoriser l'implantation des aires de stationnement à 0.20 m des lignes séparatives des terrains adjacents au lieu de 1 m;
- D'autoriser l'implantation des habitations multifamiliales isolées à 5.20 m de la ligne de rue au lieu de 7 m;

- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.5.4 et de la grille des spécifications, feuillet des normes B-11 de la section I ;

- **Pour le lot 4 896 938, 851, rang Ste-Angélique**

Ces demandes ont pour objet :

- D'autoriser le lotissement d'un terrain dont la largeur serait de 7.28 m au lieu de 50 m;
- Le tout en vertu du règlement de lotissement #08-2012, article 4.3.1;

- **Pour le lot 4 898 367, 196, boulevard du Centenaire**

Ces demandes ont pour objet :

- D'autoriser l'installation d'une clôture de 3 m de hauteur dans la cour latérale nord/ouest, entre les lots 4 898 367 et 4 898 366 au lieu de 2 m;
- D'autoriser l'installation d'une clôture de 1.5 m de hauteur dans la cour avant nord/ouest, entre les lots 4 898 367 et 4 898 366 au lieu de 1 m;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 9.4.3.2;

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de cette assemblée relativement aux demandes ci-dessus décrites.

**DONNÉ à Saint-Basile, ce 19 mars 2024.**



---

Manon Jobin

Directrice générale adjointe, greffière-trésorière par intérim